

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFA 67-2 Garantie à 50% au profit de la Société Cultivate Chapelle d'un emprunt bancaire PRUAM de 1.200.000 euros à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code rural ;

Vu la délibération 2017 DEVE 179 - DFA portant fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 février 2018, désignant la société Cultivate comme lauréate de l'appel à projets Chapelle International ;

Vu la délibération 2018 DEVE 136 en date des 24, 25 et 26 septembre 2018, par laquelle le Conseil de Paris a accordé la signature avec la société Cultivate Chapelle de la convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une durée de 20 ans l'autorisant à occuper une partie de la toiture et des locaux de

l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, en vue de l'exploitation, à des fins privées, d'un projet d'agriculture urbaine ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville à la Société Cultivate Chapelle (RCS Paris numéro 839 064 409), à hauteur de 50 %, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt bancaire PRUAM de 1.200.000 euros à contracter par la Société Cultivate Chapelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement des travaux d'aménagement pour l'exploitation, à des fins privées, d'une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50 %, soit pour un montant en principal de 600.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt bancaire de type PRUAM d'un montant en principal de 1.200.000 euros, remboursable en 18 ans (périodicité annuelle des échéances de remboursement du prêt), incluant un différé d'amortissement de deux ans, que la SAS (Société par actions simplifiée) Cultivate Chapelle (RCS numéro 839 064 409) se propose de souscrire à un taux indexé sur le taux du Livret A augmenté d'une marge fixe de 0,6 % par an auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux d'aménagement en vue de l'exploitation, à des fins privées, d'une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, conformément à la convention d'occupation temporaire du domaine privé signée le 12 novembre 2018. La lettre d'offre de l'emprunt bancaire est annexée au présent délibéré.

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt visé ci-dessus dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la SAS Cultivate Chapelle, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt,
- des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat de prêt visé à l'article 1 de la présente délibération, et à conclure avec la SAS Cultivate Chapelle la convention prévoyant la rémunération de garantie ainsi que les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO